



# RÈGLEMENT INTERNE DU FOYER DU VALLON

---

La direction et le personnel du Foyer du Vallon, vous souhaitent une cordiale bienvenue et espèrent que vous y trouverez le climat d'amitié, de confort et de bien-être que vous souhaitez. Notre désir est de créer, avec vous, un lieu où chacun et chacune se sentent à l'aise et contribue à une atmosphère agréable et conviviale.

---

## GÉNÉRALITÉS

### Article premier

**Le Foyer est destiné aux personnes avec un déficit visuel et en principe en âge AVS.**

Les personnes nécessitant des soins médicaux techniques importants ou présentant un danger pour elles-mêmes ou autrui, ne peuvent pas être admises.

### Article 2

**Le Foyer reçoit toutes personnes domiciliées dans le canton de Genève, sans distinction de nationalité, de religion, ni d'orientation sexuelle.**

### Article 3

Les demandes d'admission sont adressées à la Direction du Foyer. L'admission définitive est de la compétence de la commission de Direction du Foyer et des médecins répondants, qui peuvent, dans des situations très particulières, soumettre le cas au Comité du Foyer.

### Article 4

**L'admission d'un couple n'est prise en considération que si l'un des conjoints répond aux conditions stipulées à l'article 1.**

### Article 5

Le prix de pension est fixé par les autorités cantonales compétentes.

## Article 6

La résidente<sup>1</sup> qui ne peut, pour une raison ou une autre, se soumettre au règlement du Foyer du Vallon ou qui compromet la bonne marche et l'harmonie de celui-ci, se verra contrainte de quitter le Foyer après un avertissement et un délai approuvé par le Comité du Foyer.

## Article 7

### UTILISATION DE LA CHAMBRE

Lors de votre installation vous pouvez apporter vos objets personnels et votre mobilier, dans les limites de la dimension de la chambre.

Pour aménager votre chambre, sachez qu'aucun clou ne doit être enfoncé dans les parois. Pour la pose des cadres, des tableaux, entendez-vous avec le service technique qui vous aidera dans votre emménagement.

Le volume des postes de radio et de télévision ne doit pas gêner les voisins. La tranquillité dans la maison sera particulièrement observée entre 13h00 et 14h00 et à partir de 22h00. Si vous deviez avoir besoin d'un niveau sonore important, nous pourrions ensemble trouver une solution qui vous convienne et qui convienne également à la quiétude de vos voisins.

L'utilisation d'autres appareils électriques (à l'exception du frigo, machine à café, de l'appareil de lecture, de l'ordinateur, du rasoir et du sèche-cheveux) n'est en principe pas autorisée. Les appareils avec flamme ouverte ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

## Article 8

### LINGE

Le linge de maison est fourni par le Foyer. Il est entretenu et changé régulièrement. Le blanchissage et le raccommodage courant de votre lingerie et de vos vêtements personnels sont assurés par le Foyer ; ils sont marqués à votre nom pour des raisons pratiques. En cas d'erreurs de lavage ou de pertes de vêtements, dont la responsabilité incombe au Foyer, celui-ci s'engage à les remplacer. Le nettoyage chimique est confié à des tiers, la responsabilité du Foyer n'est pas engagée.

## Article 9

### TÉLÉPHONE

Vous disposez du téléphone dans votre chambre ; dans la mesure du possible, celui-ci sera adapté à votre déficit. Le prix des communications vous sera facturé chaque mois.

## Article 10

### SOINS

Lors de votre entrée, vous aurez le choix entre : garder votre médecin de famille si celui-ci est d'accord de se déplacer au Foyer ou être suivi par l'un des médecins répondants du Foyer ou également par une autre médecin de votre choix.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, le féminin est utilisé afin de ne pas alourdir le texte et ceci sans discrimination pour le genre masculin.

Il sera procédé à un bilan d'entrée sous la forme d'une évaluation de vos besoins conjointement le chef-infirmier, la médecin répondant et une infirmière.  
Durant votre séjour, le personnel soignant répond à vos demandes 24h sur 24h. Une montre d'appel est à votre disposition.

## Article 11

### RESTAURANT

Les repas sont servis à la salle à manger du rez-de-chaussée aux heures suivantes :

Petit déjeuner	dès 07h30 jusqu'à 09h00 env.
Collation	approx. 10h00
Déjeuner	dès 12h00 (étage : 11h45)
Collation	approx. 15h00
Dîner	dès 18h00 (étage : 17h45).

Vous avez toutefois la possibilité de manger dans les lieux de vie ou dans votre chambre selon les circonstances et les choix de vie.

Les menus sont discutés avec une commission « Gastronomie », composée de l'intendante, du chef de cuisine et des pensionnaires qui le souhaitent.

Les menus de la semaine sont affichés en différents formats. Le chef de cuisine annonce également la composition du menu au micro au début de chaque repas.

## Article 12

### ANIMATION - LOISIRS

Au Foyer du Vallon, vous avez la possibilité de vous distraire et de vous cultiver. Des activités diverses vous sont proposées et elle tiennent compte de vos capacités psychiques et physiques, de vos affinités et de vos envies.

Le service socio-culturel fait partie intégrante de la vie du Foyer. Il a pour but de favoriser l'appartenance sociale, de développer les échanges, de débattre des idées, d'ouvrir les esprits à d'autres horizons et de découvrir des aspects socio-culturels multiples et divers.

## Article 13

### VOUS AVEZ LA POSSIBILITÉ DE RECEVOIR

Dans le cas où vous seriez appelée à loger un membre de votre famille, c'est très volontiers que nous organiserons une « chambre d'hôtes » quelque part dans le Foyer du Vallon.

Vous pouvez recevoir au « Restaurant » pour les différents repas (même le soir). Les prix sont affichés. Les réservations se font à l'avance directement auprès de l'intendance, du personnel de cuisine ou à la réception.

## VISITES

Nous sommes un lieu de vie, aussi les visites aux résidentes sont libres, aucun horaire. Pour des raisons de sécurité, les visiteurs sont invités à s'annoncer à la réception et, pendant le week-end et les heures de fermeture de la réception, au bureau d'étage du service infirmier.

Le soir en principe les portes d'entrées sont fermées vers 19h30 pour des raisons de sécurité, toutefois un interphone est à disposition pour rentrer au Vallon.

## Article 14

### FUMÉE

Le Foyer du Vallon est un établissement sans fumée. Cependant afin de respecter la liberté individuelle, il est autorisé de fumer dans les chambres.

La Direction peut interdire de fumer dans les chambres lorsque cela représente un danger concret pour la sécurité de l'établissement.

## Article 15

### ESPÈCES, BIJOUX ET OBJETS DE VALEUR

La Direction décline toute responsabilité concernant l'argent, les bijoux et autres objets de valeur que vous gardez dans votre chambre. Nous vous recommandons vivement de déposer vos valeurs dans un coffre que l'établissement peut mettre à votre disposition. Une quittance et les photos des valeurs vous seront remises à ce moment-là, à toutes fins utiles. Chaque dépôt et/ou retrait sera clairement notifié sur une feuille d'inventaire signée par vos soins et par la Direction ou l'Intendante.

## Article 16

### ANIMAUX DOMESTIQUES PRIVÉS

En principe, seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. Pour les autres animaux domestiques, une solution peut être envisagée au cas par cas.

## Article 17

La résidente est libre d'aller et venir comme bon lui semble. Si elle s'absente, nous vous demandons de bien vouloir l'annoncer à la réception ou au bureau des infirmières de l'unité, afin que nous nous étonnons pas de votre absence, notamment lors des repas.

## Article 18

Toute question non prévue par le règlement ou d'éventuelles dérogations sont du ressort de la Direction du Foyer, sous réserve de recours au Comité du Foyer.

Le Comité du Foyer se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement.

Par la signature du contrat d'accueil, la résidente accepte le présent règlement.